

*Sous le Haut Patronage
du
Prince Amaury de Merode*



Sous les auspices de la Commission Musique
du Rotary Club de Bruxelles

CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL REGLEMENT 2024

Session Cordes

Violon – Alto – Violoncelle - Contrebasse

Catégorie D ouverte aux :

**Conservatoires Royaux, Instituts d'Enseignement Supérieur de
Musique et professeurs privés en Belgique**

Index.

- I. Organisation

- II. Concours de Musique Breughel 2024
 - 1. Généralités
 - 2. Les candidats
 - a) Conditions générales
 - b) Répertoire exigé pour la présélection
 - c) Répertoire exigé pour la finale
 - d) Divers
 - e) Inscription au concours 2024
 - 3. Le jury
 - 4. Les recours
 - 5. Les prix

I. ORGANISATION.

1. Un concours de musique classique « **CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL** » destiné à la découverte de jeunes talents est organisé annuellement.

Son organisation est assurée par l'asbl CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL, Galerie du Roi 27 à 1000 Bruxelles sous les auspices de la Commission Musique du Rotary Club de Bruxelles **qui regroupe plusieurs Rotary Clubs bruxellois et se consacre à la musique classique et au soutien de jeunes musiciens talentueux.**

L'asbl « **CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL** » a le souci de répondre aux attentes d'un concours de haut niveau, de le pérenniser et de maintenir son caractère prestigieux. A cette fin, il est également soutenu par plusieurs autres Clubs du Rotary International.

Sur le plan culturel, ce concours a gagné ses lettres de noblesse depuis sa création en 2003.

2. Les candidats qui peuvent participer au concours sont les candidats qui répondent aux conditions du présent règlement (voir ci-après sous II. Concours de Musique Breughel **2024**).

3. Le concours comprend une épreuve éliminatoire et une épreuve finale.

4. **Lors de l'épreuve éliminatoire, tous les candidats se voient attribuer une cote par le jury.**

Huit candidats peuvent être désignés pour participer à l'épreuve finale. Afin de garantir le haut niveau de qualité du concours, le jury se réserve le droit de les désigner parmi les meilleurs candidats, quel que soit la catégorie d'âge.

5. Lors de l'épreuve finale :

- Les prix prévus par le présent règlement seront attribués en fonction des cotes du jury.
- Pour le concours **2024**, il sera donné au public la possibilité d'attribuer par vote un Prix du Public à l'un des finalistes.

6. La direction générale du concours est confiée à un membre de l'Asbl Concours de Musique Breughel qui assure la fonction de directeur du concours.

7. Le directeur du concours est assisté :

a) par toute personne dont il estime la participation opportune pour ce qui concerne l'ensemble de l'organisation et de la gestion des aspects administratifs et logistiques du concours ;

b) par un Comité Artistique dont la présidence est assurée par Madame Monique DESIDE. Elle est assistée par au moins deux membres et une personne qui assure le secrétariat.

Ces derniers sont désignés souverainement par le directeur du concours, mandaté à cet effet.

c) Le Comité Artistique:

- Emet un avis concernant tout aspect propre au déroulement du concours qui lui sera soumis par le directeur général du Concours de Musique Breughel,
- prend des décisions de manière collégiale qui doivent être confirmées par le directeur général du concours,
- intervient dans la limite de ses compétences dans la mise à jour du règlement annuel,
- fixe les conditions de participation au concours et vérifie chaque candidature introduite afin d'en garantir la conformité au règlement et aux exigences artistiques du concours,
- assure tous les contacts nécessaires avec les candidats qui s'inscrivent ou souhaitent s'inscrire ainsi qu'avec les parents et professeurs (*Note : les données privées servent uniquement et exclusivement aux besoins en interne du concours et ne sont en aucun cas transmises à des tiers sans autorisation !*)
- il désigne de manière souveraine le président et les membres du jury,
- approuve les œuvres choisies par les candidats en fonction du répertoire exigé,
- assure par l'organisation des prestations des candidats le bon déroulement de la présélection et de la finale où il est présent,

8. L'organisation et l'épreuve finale du Concours de Musique Breughel, peuvent être médiatisés (radio, presse écrite, télévision, internet, réseaux sociaux).

9. Le droit à l'image « Concours de Musique Breughel » appartient à l'Asbl Concours de Musique Breughel. Aucune utilisation ne peut en être faite sans son accord préalable.

10. La publication de photos prises à l'occasion de l'épreuve de sélection et de l'épreuve finale ainsi que la diffusion d'enregistrements filmés ou sonores sont soumises à l'autorisation préalable de l'Asbl Concours de Musique Breughel et à ses conditions.

11. La participation au concours par l'envoi du formulaire d'inscription induit l'autorisation du candidat ou des parents du candidat mineur pour la diffusion et la publication des images et des enregistrements vidéo du concours.

II. « CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL » 2024.

1. GENERALITÉS :

Pour l'année 2024, le concours « Concours de Musique Breughel » est réservé aux cordes violon, alto, violoncelle et contrebasse.

Il consiste en l'interprétation de mémoire, individuelle ou avec accompagnement de piano d'œuvres de musique classique.

L'épreuve éliminatoire aura lieu à l'Espace TOOTS, rue Edouard Stuckens, 125 à 1140 Evere les 17 et 18 février 2024.

L'épreuve finale aura lieu au Studio 4 de Flagey, place Ste.Croix à 1050 Ixelles, le 14 avril 2024 à 15.00 heures.

Toutes les épreuves sont publiques !

2. LES CANDIDATS.

A/ Conditions générales.

Seuls les élèves qui suivent les cours de violon, violon alto, violoncelle ou contrebasse et qui :

1. résident en Belgique,
2. étudient dans une institution publique ou privée en Belgique
3. sont élève d'un professeur privé en Belgique

sont admis au « **Concours de Musique Breughel** ».

Toute participation doit être approuvée par le Comité Artistique.

Les candidats sont répartis en fonction de leur âge dans une des catégories suivantes :

Catégorie A : âgé(e)s de moins de 13 ans au 17.2.2024

Catégorie B : âgé(e)s de moins de 16 ans au 17.2.2024

Catégorie C : âgé(e)s de moins de 19 ans au 17.2.2024

Catégorie D : âgé(e)s de moins de 23 ans au 17.2.2024

Les candidats exécutent leurs œuvres de mémoire. Le choix des œuvres tient compte de la catégorie d'âge.

Remarques importantes :

Doivent TOUS se présenter dans la catégorie C, les élèves âgé(e)s de moins de 19 ans au 17.2.2024, inscrits en section Jeunes talents ou à la Chapelle Musicale Reine Elisabeth même si leur âge correspond à celui de la catégorie B,

Seuls peuvent s'inscrire en catégorie D les élèves des conservatoires royaux, instituts d'enseignement supérieur de musique et professeurs privés en Belgique

B/ Répertoire exigé pour la présélection :

Répertoire exigé pour le violon

Pour la Catégorie A:

1. Une étude au choix parmi :

Wohlfahrt, Dont, Mazas, De Bériot ou Kreutzer

2. Une seule œuvre au choix sans reprise avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de **maximum 10 minutes.**

Pour la Catégorie B:

1. Une œuvre au choix dans :

Etudes de Kreutzer

ou

Caprices de Fiorillo

2. Une seule œuvre au choix sans reprise avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de **maximum 12 minutes**.

Pour la Catégorie C

1. Une œuvre au choix dans :

Caprices de Fiorillo

ou

Caprices de Rode

ou

J.S. Bach : (au choix)

- Presto (1^{ère} sonate en sol mineur)
- Bourrée (Partita III en mi majeur)
- Gigue (Partita III en mi majeur)
- Gigue (Partita II en ré mineur)
- Sarabande (Partita I en si mineur),
- Sarabande (Partita II en ré mineur),
- Allegro (Sonate II en la mineur)

ou

Caprices 16 ou 20 de N. Paganini

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de **maximum 15 minutes**.

Pour la Catégorie D

1. Une œuvre au choix dans :

Caprices de N. Paganini

ou

Caprices de H. Wieniawsky

ou

Les Sonates et Partitas de J.S. Bach à l'exception de la Chaconne et Fugues

2. Un concerto ou une pièce au choix (un mouvement) avec accompagnement de piano.

La durée totale des deux œuvres est de **maximum 20 minutes**.

Répertoire exigé pour l'alto

Pour la catégorie A :

1. Une étude au choix dans :

Wohlfahrt op.45

ou

Kayser op.43

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de **maximum 10 minutes.**

Pour la catégorie B :

1. Une étude au choix dans :

Mazas op.36

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de **maximum 12 minutes.**

Pour la catégorie C :

1. Une étude au choix dans :

Hoffmeister

ou

Palaschko

ou

Mazas

ou

Pièce extraite des Suites pour violoncelle de **J.S. Bach** :

- Prélude, courante (1^{ère} suite)
- Bourrées 1 et 2 (3^e suite)
- Courante (6^e suite)

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de **maximum 15 minutes**.

Pour la Catégorie D

1. Extraits au choix des **Suites de J.S. Bach**

ou

Etudes de **Palaschko**

ou

Etudes de **Hoffmeister**

2. Un concerto classique (un mouvement) ou une pièce de genre.

La durée totale des deux œuvres est de **maximum 20 minutes**.

Répertoire exigé pour le violoncelle

Pour la catégorie A :

1. Une étude au choix dans :

S. Lee - Etudes mélodiques op.31

ou

J. Dotzauer

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de **maximum 10 minutes**.

Pour la catégorie B :

1. Une étude au choix dans :

A. Franchomme op.7

ou

J.L. Duport

ou

D. Popper op.73

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de **maximum 12 minutes**.

Pour la catégorie C :

1. Une œuvre au choix dans :

D. Popper op.73

ou

A. Piatti

ou

J.S. Bach Suites 1-2-3 (sans le prélude)

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de **maximum 15 minutes**.

Pour la Catégorie D

1. Une œuvre au choix dans :

A. Piatti

ou

A.-F. Servais

ou

J.S. Bach Suites 4 – 5 – 6 (sans le prélude)

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise (un mouvement)** avec accompagnement de piano.

La durée totale des deux œuvres est de **maximum 20 minutes**.

Répertoire exigé pour la contrebasse

Pour la catégorie A :

1. Une étude choisie dans :

Etude n°30 Moderato en ré majeur de **Giovanni Bottesini**; Method for double bass. Yorke Edition, 31 Thornhill square, London N1, B.R.

ou

Etude en do mineur (page 32)

ou

en ré majeur (page 39)

ou

en mi bémol majeur (page 42)

Méthode pour contrebasse, **E. Nanny**, 1^{er} livre – Editions Leduc A., 175 rue Saint Honoré, Paris 1

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de **maximum 10 minutes**.

Pour la catégorie B :

1. Une étude choisie dans :

Etude en sol majeur (page 52) de **E. Nanny**, Editions Leduc A. 175 rue Saint Honoré, Paris 1

ou

Etude en si b majeur n°1 allegro maestoso de **Fr. Simandl** (page 2) International Music C°, 511 Fifth Avenue New York 10017 – Method for double Bass

ou

Etude en do majeur nr 12 dans le cahier études de **Storch-Hrabe** chez IMC

ou

Etude en mi mineur nr 17 dans le cahier des études de **Fr. Simandl chez Kalmus**

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de **maximum 12 minutes**.

Pour la catégorie C :

1. Une étude choisie dans :

Etude en ré mineur Moderato, **Simandl** (2e livre page 12)

ou

Etude en Mi b majeur, **Simandl** Allegro-Moderato N°1 (2e livre page 18) - International Music C°, 511 Fifth Avenue New York 10017 – Method for double Bas

ou

Etudes en sol majeur page 65 dans la méthode complète d'**Edouard Nanny** chez Alphonse Leduc

2. Une seule œuvre au choix **sans reprise** avec accompagnement de piano.

Si la pièce comporte plusieurs mouvements, un choix dans ces mouvements sera exigé afin de ne pas dépasser la durée maximum de prestation (voir ci-dessous)

La durée totale des deux œuvres est de **maximum 15 minutes**.

Pour la Catégorie D

1. Extraits des 4 Suites baroques de **Jacques Vanherenthals** (Editions Musicales J. Vanherenthals Bayard-Nizet)

2. Une seule œuvre classique (sonate ou concerto au choix), un mouvement, **sans reprise**.

La durée totale des deux œuvres est de **maximum 20 minutes**.

(*) **Note importante :**

Le répertoire doit être communiqué à la Présidente du Comité Artistique Mme Monique Deside, mail : pour le DIMANCHE 21 janvier 2024 au plus tard.

Le Comité Artistique se réserve le droit d'accepter le répertoire proposé par le candidat en fonction du respect ou non des critères ci-dessus.

C/ Répertoire exigé pour la finale :

Pour les catégories A, B, C :

Au moins une des deux œuvres jouées à la présélection **DOIT** être remplacée par une nouvelle œuvre de durée et de difficulté technique équivalentes ; les œuvres sont interprétées **sans reprise.**

La durée autorisée par catégorie doit être impérativement respectée. En cas de dépassement de la durée autorisée, le candidat devra faire le choix d'une seule œuvre.

Dans les huit jours qui suivent l'épreuve éliminatoire, le candidat retenu pour la finale devra faire connaître la ou les nouvelles œuvres qu'il choisit d'interpréter et le cas échéant sur demande du Comité artistique, en faire parvenir un exemplaire à Madame Monique Deside.

Pour les catégories D:

Un programme au libre choix du candidat, qui inclut un mouvement d'une sonate classique et dont le répertoire est différent de celui de la présélection.

La durée totale des œuvres pour la finale est de maximum 20 min.

La durée autorisée dans cette catégorie doit être impérativement respectée. En cas de dépassement de la durée autorisée, le candidat sera contacté par le comité artistique afin de faire un choix parmi les œuvres de son programme.

Note importante :

Le répertoire de l'épreuve éliminatoire et de la finale des candidats francophones doit être communiqué à Mme Monique Deside, – mdeside@yahoo.fr - Présidente du Comité Artistique du Concours de Musique Breughel, pour le dimanche 21 janvier 2024 au plus tard.

Les candidats néerlandophones doivent l'adresser à Mme Ludwine Beuckels – ludwine.beuckels@gmail.com – conseillère au Comité Artistique, pour la même date.

Le Comité Artistique se réserve le droit d'accepter le répertoire proposé par le candidat en fonction du respect ou non des critères ci-dessus.

D/ Divers

Le candidat qui dépasse pendant l'exécution des œuvres la durée autorisée, pourra être interrompu par le jury.

Tous les candidats jouent de mémoire.

Sauf décision contraire du jury sur base des cotes attribuées, huit candidats sont retenus lors de la présélection pour accéder à l'épreuve finale. Le jour de la finale, les candidats doivent être présents au Studio 4 à Flagey, à 14.00 heures.

Un candidat retenu pour l'épreuve finale qui pour des raisons qui lui sont propres, ne participe pas à l'épreuve finale, pourra être remplacé par un autre candidat qui a participé aux épreuves éliminatoires.

Ce dernier sera désigné par le directeur du Concours de Musique après avis du Comité Artistique, sur base du classement établi par le jury lors des épreuves éliminatoires.

Le candidat qui s'inscrit au concours accepte sans réserve les conditions du règlement de ce concours.

Le candidat qui a été nommé **premier lauréat** dans une catégorie ne pourra plus se représenter dans cette catégorie.

E/ Inscription au concours 2024 - documents et frais.

L'inscription se fait par l'envoi du formulaire d'inscription dûment complété. **La date limite des inscriptions est fixée au [DIMANCHE 21 janvier 2024](#).**

Sauf demande expresse **les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique** à :

Madame Deside Monique : mdeside@yahoo.fr pour les candidats francophones

ou

Madame Ludwine Beuckels : ludwine.beuckels@gmail.com pour les candidats néerlandophones.

Le cas échéant, le Comité artistique pourra demander l'envoi par courrier d'un exemplaire des œuvres interprétées.

Un maximum de 60 candidats sera autorisé à participer à la présélection, **la date et l'heure de l'envoi du courrier électronique** faisant foi au cas où le nombre de candidatures serait plus important.

Le formulaire d'inscription doit être contresigné par un parent ou un tuteur.

Les frais de participation au concours s'élèvent à 40,00€ et doivent être payés lors de l'inscription par versement au compte

IBAN : BE48 0017 2943 5127 et BIC : GEBABEBB du CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL avec la mention du nom et prénom du(de la) candidat(e)

Le choix de l'accompagnateur et les éventuels frais liés à l'accompagnement sont à charge du candidat.

Note importante :

La candidature ne sera pas acceptée si DIMANCHE 21 janvier 2024 un des documents nécessaires à l'inscription fait défaut ou si les frais de participation n'ont pas été réglés.

3. LE JURY.

Le jury est souverain

Le jury de l'épreuve éliminatoire et de la finale comprend un **Président et maximum 7 membres** désignés par le Comité artistique.

Hormis le Président, les membres du jury de chaque épreuve sont ou ont été obligatoirement professeurs dans la catégorie d'instruments acceptée au concours.

A l'exception du Président qui ne cote pas, chaque membre du jury remet une cote sur cent points à bulletin secret pour chaque candidat, sauf dans le cas où un membre du jury a un lien de parenté avec un candidat ou a été son professeur dans la discipline retenue pour le concours.

Huit candidats peuvent être désignés par le jury pour participer à l'épreuve finale. Afin de garantir le haut niveau de qualité du concours le jury se réserve le droit de les désigner parmi les meilleurs candidats, quel que soit la catégorie d'âge.

Le nom des finalistes est proclamé à l'issue de l'épreuve éliminatoire et le classement des lauréats à l'issue de la finale.

Après la proclamation, tant lors de l'épreuve éliminatoire que celle de la finale, les membres du jury sont tenus de donner un petit feedback oral à tous les participants présents qui le souhaitent.

Leurs points ne seront pas communiqués.

Le directeur du concours représente l'asbl auprès du jury et désigne également une personne qui assure le secrétariat.

Chaque jury est souverain.

4. LES RECOURS.

Les décisions du jury sont sans appel.

Toute contestation sur le matériel mis à la disposition ou concernant tout autre élément lié à l'épreuve, doit être faite avant la délibération du jury.

Aucun recours relatif aux conditions d'organisation, du déroulement et du résultat du concours ne peut être admis.

Le fait de participer au « Concours de Musique Breughel » implique l'acceptation sans réserves des clauses du présent règlement.

Tous les cas qui n'y sont pas prévus seront tranchés par le directeur du concours après avis du Comité Artistique.

5. LES PRIX.

A/ Généralités :

Les candidats ayant participé à l'épreuve finale, sont proclamés lauréats.

Les prix sont attribués aux finalistes en fonction des points que chaque candidat obtient dans sa catégorie à l'occasion de la finale.

Le 1^{er} Prix, le prix « Concours de Musique Breughel – Prix du Rotary Club de Bruxelles », est attribué au finaliste de la catégorie D qui a obtenu le meilleur résultat d'au moins 90% des points.

B/ Les prix pour le concours 2024 sont les suivants :

1. Les prix avec délibération du jury

Catégorie D

1^{er} Prix : « Prix Concours de Musique Breughel – Prix Rotary Club de Bruxelles »

Un prix en espèces de 1.500€ est attribué au lauréat désigné par le jury pour le « Prix Concours de Musique Breughel – Prix Rotary Club de Bruxelles » 2024.

***Ce prix est offert par le luthier Frédéric Desimpel -
Atelier de Lutherie LA CIGALE RUE DE L'HOSPICE
COMMUNAL 139/1170 BRUXELLES +32 475 916 146 / + 32 2
673 70 03 <http://lutherielacigale.be>***

1 diplôme est également remis.

2^{ième} Prix : « Prix Prince Amaury de Merode »

1 diplôme et un montant de 500€

*

Catégorie C

1^{er} Prix : « Prix Jacques Leduc »

1 diplôme et un montant de 250,00 €

2^{ième} prix : « Prix Jean-Pierre Debroux »

1 diplôme et un montant de 200,00 €

Catégorie B

1^{er} Prix : « Prix Rotary Club Bruxelles Erasme »

1 diplôme et un montant de 200,00 €

2^{ième} Prix : « Prix Rotary Club Brussels-Bruocsella »

1 diplôme et un montant de 150,00 €

Catégorie A

1^{er} Prix : « Prix Rotary Club Zottegem »

1 diplôme et un montant de 150 €

2^{ième} Prix : « Prix Rotary Club Bruxelles Tercoigne »

1 diplôme et un montant de 100€

*

2. Le Prix du Public.

Pour le concours 2024, il sera donné au public la possibilité d'accorder le Prix du Public.

Ce prix est d'une valeur de 500,00€ est offert par

Chaque auditeur aura la possibilité d'émettre son vote.

Il ne pourra voter que pour un seul candidat, quelle que soit sa catégorie.

Le vote se fera par écrit au moyen d'un formulaire qui sera remis à chaque auditeur, contre production de son ticket de réservation de place.

L'auditeur qui aura voté devra remettre le formulaire dans l'urne prévue à cet effet à l'entrée de la salle de concert avant la fin de l'interruption qui suit la prestation des candidats.

C) Remise des prix.

La remise des prix s'effectue à l'issue du Concours de Musique Breughel, le **14 avril 2024**.

Les lauréats s'engagent à participer à cette remise des Prix et à la réception qui suit.

*

ASBL CONCOURS DE MUSIQUE BREUGHEL

**Rotary Club de Bruxelles - Galerie du Roi 27
1000 Bruxelles**

Contact:

Théo Wynands - Directeur du Concours de Musique Breughel

E-Mail: twbreughel2@gmail.com